

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Appel à projets 2025

Département de Paris (75)

I. Appel à projets MILDECA - Paris

La politique publique de réduction des risques et des dommages (RdRD) s'articule autour du continuum : prévention, réduction des risques, prise en charge sanitaire et sociale, réinsertion, application de la loi et lutte contre les trafics. Par nature, cette politique est interministérielle.

A travers la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), le gouvernement a délégué aux chefs de projet MILDECA départementaux des crédits (Loi de finances – Programme 129 – Action 15) destinés à financer des actions de proximité permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Faire évoluer les représentations associées aux produits psychoactifs et informer quant aux risques et dommages associés ;
- Réduire l'accessibilité des produits illicites et licites (alcool, tabac, jeux d'argent et de hasard) et faire respecter l'interdiction de vente aux mineurs ;
- Retarder l'âge des expérimentations (notamment grâce à un environnement familial protecteur) ;
- Réduire les consommations de produits psychoactifs et les conduites addictives, en particulier chez les jeunes ;
- Accroître la proportion des patients atteints d'addictions pris en charge ;
- Réduire la criminalité, la violence et l'insécurité liées aux trafics.

De ces objectifs nationaux découle la stratégie parisienne, exposée dans la feuille de route du département de Paris et qui se décline en 6 axes et en 15 actions. Opérationnel, le présent cahier des charges vise à préciser les critères d'éligibilité, les modalités pratiques de candidature, les critères d'évaluation des actions, et les obligations incombant aux porteurs des projets.

A. Les orientations de l'appel à projets parisien

Comme l'indique la circulaire du président de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) en date du 18 février 2025 à destination des préfets de région et de département, l'année 2025 s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de la Stratégie Interministérielle de Mobilisation contre les Conduites Addictives (SIMCA) pour 2023-2027.

Les actions doivent s'inscrire dans la durée et s'appuyer sur des programmes probants, mobilisant des professionnels qualifiés, développant une dynamique territoriale concertée et coordonnée avec l'ensemble des acteurs.

Dans ce cadre, les actions proposées pour un financement au titre du présent appel à projets MILDECA devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

1. Les actions s'inscrivant dans le « Plan crack » dont :

- Les actions d'aller-vers : maraudes médico-sociales en direction des usagers, des riverains et des femmes poly consommatrices ;
- Les actions permettant de développer des activités occupationnelles auprès des consommateurs de drogue ;
- Les actions d'accompagnement médico-social permettant la réinsertion socioprofessionnelle des usagers ;
- Les actions de sensibilisation et de formation des professionnels aux problématiques des conduites addictives ;

2. Les actions visant à lutter contre les addictions des mineurs et des moins de 25 ans :

- Les actions de prévention en milieu scolaire des établissements des premiers et seconds degrés, associant les professionnels de la communauté éducative (partenariats avec les Comités d'Education à la Santé et la Citoyenneté (CESC) par exemple) ;
- Les actions permettant le développement des compétences psychosociales des enfants, parents et personnels éducatifs ;
- Les actions portant sur la prévention des addictions sans substance (jeux vidéo, internet, réseaux sociaux, sexe, jeux d'argent, etc.) ;
- Les actions permettant de faire respecter l'interdiction de vente aux mineurs de tabac, alcool, protoxyde d'azote, jeux d'argent et de hasard ;

3. Les actions en milieu professionnel :

- Les actions d'accompagnement à la réduction des risques des employeurs dans la mise en œuvre de leurs obligations de prévention ;
- Les actions de sensibilisation des professionnels au repérage des conduites addictives et à leur accompagnement dans la sphère professionnelle ;

4. Les actions en milieu festif :

- La promotion d'une démarche de prévention et de réduction des risques auprès des publics fréquentant les espaces festifs ;
- Le développement d'actions de prévention des conduites addictives en direction du public étudiant ;

5. Les actions en milieu sportif :

- Les actions de prévention des consommations à risque dans le cadre des compétitions sportives ou des grands événements sportifs ;
- Les actions permettant la réduction de la consommation d'alcool et d'autres substances psychoactives dans les enceintes sportives et à leurs abords.

B. Les approches à privilégier

Les crédits du **Programme 129 : Coordination du travail gouvernemental – Action 15 : (MILDECA)**, sont par nature des crédits d'impulsion et de coordination et ont vocation à soutenir des projets robustes et ayant fait la preuve de leur efficacité.

Aussi, tous les projets doivent s'inscrire dans une démarche globale. Un travail en amont et en aval de l'action doit être mis en place afin de permettre un développement de long terme de l'action, et de faire émerger des partenariats locaux pérennes.

Les moyens mis en œuvre doivent être adaptés au public et aux milieux d'intervention ciblés.

Une articulation avec les crédits suivants seront recherchés :

- Fonds addictions pilotés par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ;
- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)¹ ;
- La Ville de Paris, via la Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR) ;
- Fonds propres.

C. Publics et territoires prioritaires

1. Publics prioritaires

Seront soutenues les actions ciblant :

- les publics réputés vulnérables : enfants, adolescents, personnes en situation de rue ou prises en charge par la protection de l'enfance ou suivies par les services de protection judiciaire de la jeunesse ;
- les parents de mineurs accompagnés par les services habilités justice dans le cadre de la protection de l'enfance, et des services de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- les populations étudiantes et jeunes actifs fréquentant les espaces festifs ;
- les populations amenées à fréquenter la Halte Soins Addictions (HSA) ;
- les riverains implantés dans des zones de conflictualité induite par la présence d'usagers de drogues.

2. Territoires priorités

Une attention particulière sera portée aux projets développés sur les territoires relevant :

- des Quartiers Politique de la Ville (QPV) ;

¹ Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Action 10 : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

- des Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP) ;
- des Réseaux d'Education Prioritaires (REP) ;
- des Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR).

Pour le présent appel à projets, les actions doivent être réalisées sur le **territoire parisien**.

D. Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets proposés devront répondre aux objectifs suivants :

- comporter un cofinancement au moins équivalent à 20 % de leur coût – les fonds MILDECA ne peuvent financer un projet au-delà de 80 % de son coût ;
- être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
- présenter un caractère robuste et ayant fait la preuve de leur efficacité ;
- s'adresser à des publics cibles (mineurs, populations vulnérables) ;
- mobiliser et impliquer les acteurs des différents champs ;
- présenter et expliciter des résultats d'action escomptés afin de pouvoir en examiner la réalisation à son issue.

Seront exclus de l'appel à projet :

- les projets relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures ;
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'Ivresse Publique et Manifeste (IPM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- les projets d'acquisition de matériel destiné aux services de lutte contre le trafic, qui relèvent des crédits du Fonds de concours de la MILDECA ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les actions relevant ou incluant des formations individuelles ;
- les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions ;
- les porteurs de projets, leurs prestataires, en lien avec l'industrie du tabac (article 5.3 de la CCLAT), de l'alcool, du cannabis, des jeux d'argent, de hasard et des jeux vidéo.

II. Modalités de candidature

Le dépôt de votre dossier doit impérativement être accompagné des documents suivants téléchargeables sur le site Démarches Simplifiées :

- la demande de subvention CERFA 12156-06 ;
- les statuts et la liste des membres de l'association ;
- la délégation de signature si nécessaire ;
- RIB à jour ;
- le budget prévisionnel de votre structure ;
- le budget prévisionnel de l'action envisagée ;
- le rapport d'activité ou les derniers états financiers (compte et résultat et bilan validés à la dernière assemblée générale) ;

- le rapport du commissaire aux comptes ou comptes approuvés ;
- le contrat d'engagement républicain.

Pour tout porteur de projet ayant obtenu un financement en 2024 :

- le compte-rendu financier CERFA 15059*02 de la précédente action ;
- bilan détaillé quantitatif et qualitatif (dont indicateurs de résultats) de la précédente action.

Les dossiers doivent être déposés avant le **dimanche 13 avril 2025 minuit** sur le site internet « [Démarches simplifiées](https://www.demarches-simplifiees.fr) » via le lien URL ci-dessous : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-departemental-paris-mildeca-de-2025>

En cas de demandes d'informations ou de précisions, vous pourrez adresser un courriel à l'adresse fonctionnelle MILDECA de Paris : pref-mildeca-75@paris.gouv.fr, en précisant « **MILDECA départementale Paris – Numéro du dossier déposé – Nom du porteur de projet** ».

Seules les demandes déposées sur Démarches Simplifiées seront étudiées.

III. Communication

En cas de financement de votre action par la MILDECA de Paris, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours...) la participation de l'État à votre projet. Les services de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris – Service régional de la communication interministérielle (SRCI) sont à votre disposition pour vous communiquer le logo « bloc Marianne » de l'État.

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
chef de projet MILDECA de Paris,
coordonnateur régional,


Baptiste ROLLAND

Annexe 1 – Contexte francilien : adaptations de la politique publique de réduction des risques

L'évolution des consommations et des substances psychoactives sur le territoire français fait l'objet d'une surveillance régulière de la part de l'Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (OFDT), sous l'égide de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).

Le territoire parisien bénéficie ainsi de l'appui du dispositif Tendances Récentes Et Nouvelles Drogues (TREND), mis en place par l'OFDT en 1999. Via le recueil de données de sources différentes, ce dispositif permet de détecter les phénomènes émergents et les évolutions des pratiques dans le champ des drogues sur le territoire parisien et francilien. Essentielles pour les acteurs régionaux et locaux qui mettent en œuvre ces politiques publiques, ces données permettent d'adapter et de modéliser leurs actions au plus proche des besoins.

Les dernières données disponibles pour Paris et l'Île-de-France sont issues du rapport OFDT/TREND, Tendances récentes à Paris et en Ile-de-France en 2023 (publié en juin 2024, consultable via le lien suivant : <https://www.ofdt.fr/publication/drogues-et-addictions-paris-et-en-region-ile-de-france-1792>), lequel fait état de modifications dans les pratiques de consommation des usagers de drogues, ainsi que de tendances qui se maintiennent.

Dans un premier temps, les évolutions liées à l'offre de drogues en 2023 se maintiennent :

- poursuite du développement de la dématérialisation du trafic, avec livraison à domicile et réseaux de revente via messageries instantanées ;
- accessibilité de certains produits en rue auparavant strictement observés dans les espaces festifs et via la livraison à domicile (MDMA/ecstasy, 3-MMC, kétamine).

Les tendances et usages au sein des espaces festifs sont également stables :

- développement des espaces festifs queer, qui réunissent des populations diverses ;
- forte diffusion des cathinones et ancrage de la consommation de GBL dans ces espaces.

Enfin, le rapport fait état du maintien des tendances observées depuis plusieurs années concernant l'espace de la marginalité urbaine :

- usages de crack, de produits opioïdes et de médicaments détournés parmi ces publics ;
- dispersion du marché du crack parisien et légère hausse du prix du produit.

En dépit de l'hétérogénéité des pratiques de consommation sur le territoire, le rapport de l'OFDT fait apparaître des tendances pérennes ou en développement, ayant un impact déterminant sur la politique publique de réduction des risques, à savoir :

- l'accélération de la diffusion du chlorhydrate de cocaïne, notamment auprès d'usagers désinsérés et dotés d'un faible capital économique ;
- le développement de nouvelles pratiques visant à limiter les risques et les dommages, particulièrement dans les espaces festifs gays et liés au chemsex.

Plus spécifiquement, la population francilienne présente des niveaux de consommation :

- S'agissant du tabac : bien en deçà de la moyenne nationale, tant chez les adultes que parmi les adolescents, et ce quels que soient les indicateurs considérés. Dans ces contextes d'usage, la mortalité liée aux cancers des voies pulmonaires est elle-même bien en dessous de la moyenne nationale.
- S'agissant de l'alcool : en dessous de la moyenne nationale, si les adultes de la région se différencient peu de la moyenne nationale (en dehors des niveaux d'usage quotidien de boissons alcoolisées, plus importants), les jeunes de 17 ans se démarquent quasi systématiquement des autres régions par des prévalences d'usage plus faibles.
En termes de conséquences des usages, la région Île-de-France affiche un taux d'interpellations pour ivresse et de mortalité prématurée liée à l'alcool (alcoolisme et cirrhose) inférieurs à la moyenne nationale.
- S'agissant du cannabis : les niveaux relevés parmi la population adulte ne se différencient pas de la moyenne nationale, alors que ceux des jeunes de 17 ans sont moindres quel que soit l'indicateur considéré (usage dans l'année, dans le mois, régulier ou quotidien).
- S'agissant des autres produits illicites : les prévalences d'usages des autres produits sont inférieures dans tous les cas de figure par rapport à la moyenne nationale.

Si tous les taux de consommation sont plus faibles que la moyenne nationale, le nombre d'interpellations pour infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) – principalement le cannabis, accidents mortels sous l'emprise de stupéfiants – se situent à des niveaux bien supérieurs à ceux observés en France, alors que la région présente une mortalité liée aux drogues illicites plus faible.

Annexe 2 – Mentions d'information sur le site internet

Traitement de données à caractère personnel par Démarches simplifiées

Dépôt de dossiers de candidatures à l'Appel à projets MILDECA (échelon régional).

Principe et cadre juridique

La responsable du pôle MILDECA du cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris collecte et traite les données personnelles des présidents et représentants légaux des organismes présentant leur candidature à l'appel à projets, des personnes chargées de suivre les dossiers dans ces organismes et des personnes responsables de la conduite des projets candidats dans le cadre de la réception des candidatures à l'appel à projets MILDECA de la région Île-de-France, dans le respect des réglementations européennes et françaises qui lui sont applicables :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen du 27 avril 2016 ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« loi informatique et libertés »).

Responsable du traitement

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Les finalités du traitement

Le traitement a pour finalité de permettre à l'utilisateur de déposer de manière dématérialisée son dossier de candidature à l'appel à projets. Aucune prise de décision sur le dossier n'est réalisée par ce traitement.

La base juridique du traitement

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. (Article 6, alinéa 1.e du règlement général pour la protection des données à caractère personnel – RGPD).

Les personnes concernées

Les personnes concernées par le présent traitement sont les présidents et représentants légaux des organismes présentant leur candidature à l'appel à projet (associations loi 1901, établissements culturels, établissements scolaires et universitaires notamment), les personnes chargées de suivre les dossiers dans ces organismes et les personnes responsables de la conduite des projets candidats.

Les données collectées sont :

- a) Civilité
- b) Nom
- c) Prénom
- d) Numéro de téléphone
- e) Adresse courriel

Origine des données personnelles collectées

Les données personnelles sont collectées directement auprès de l'utilisateur qui remplit le formulaire sur le site « Démarches-simplifiées.fr ».

Caractère obligatoire du recueil des données

Le recueil des données est indispensable pour le dépôt des dossiers de candidatures à l'appel à projets et le contact des porteurs de projets.

Les destinataires des données

Les destinataires de tout ou partie des données sont le pôle MILDECA (contact : pref-mildeca-75@paris.gouv.fr) ainsi que la direction interministérielle du numérique pour le formulaire « Démarches-simplifiées » (contact : communication.dinsic@modernisation.gouv.fr).

Prise de décision automatisée

Le traitement ne fait l'objet d'aucune prise de décision automatisée.

La durée de conservation des données

Les données collectées sont conservées 3 mois et sont ensuite supprimées.

Sécurité des données

Les données personnelles recueillies sont traitées selon des protocoles sécurisés, conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'État (PSSIE).

Droits des usagers

Conformément au cadre juridique en vigueur, les agents disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données personnelles, ainsi que du droit d'opposition au traitement de ces données pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Pour toute information ou exercice de leurs droits, les agents peuvent s'adresser par courrier à : Monsieur le préfet – Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, 5 rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 ou par courriel à : pref-donnees-personnelles@paris.gouv.fr

Réclamation

Ce traitement de données à caractère personnel est contrôlé par le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur :

Délégué ministériel à la protection des données – ministère de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Pour toute réclamation, il convient de s'adresser à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- en ligne : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- ou par écrit : CNIL - 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07